



Mesureur turbine ALMA modèle ADRIANE DN 50-30 GPL

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret n° 72-145 du 18 février 1972 réglementant la catégorie d'instruments de mesurage : ensembles de mesurages à compteur turbine destinés à déterminer le volume des liquides autres que l'eau et de la Recommandation internationale R117 de l'Organisation internationale de métrologie légale relative aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau.

FABRICANT

ALMA Ingénierie – Bât. F, Clairière de l'Anjoly – 13814 VITROLLES CEDEX France.

OBJET

La présente décision modifie la décision d'approbation n° 99.00.431.001.1 du 8 janvier 1999 relative au mesureur turbine ALMA modèle ADRIANE DN 50-30 GPL.

CARACTERISTIQUES

Le mesureur turbine ALMA modèle ADRIANE DN 50-30 GPL faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par les modifications suivantes :

- suppression du circlips,
- vissage du « nez » de l'hélice,
- ajout d'une contre butée en carbure de tungstène sur la face avant du palier,
- réduction du jeu axial.

Les autres caractéristiques, les conditions particulières d'installation et de vérification fixées par la décision du 8 Janvier 1999 précitée demeurent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter, outre les inscriptions réglementaires, le numéro de la décision du 8 janvier 1999 précitée.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas des modèles ont été déposés au siège de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur et à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 22-182.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 8 janvier 2009.

ANNEXES

Notice descriptive
Schémas

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

Annexe à la décision n° 99.00.431.002.1

Mesureur turbine ALMA modèle ADRIANE DN 50-30 pour gaz de pétrole liquéfiés

NOTICE DESCRIPTIVE

1 - DESCRIPTION

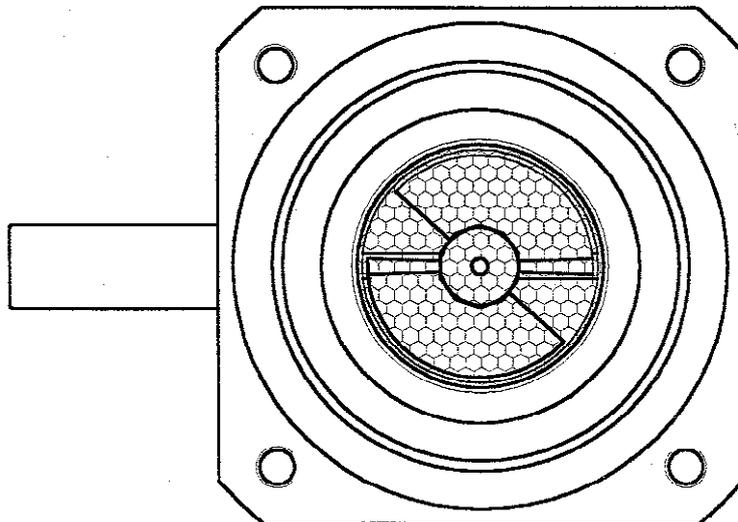
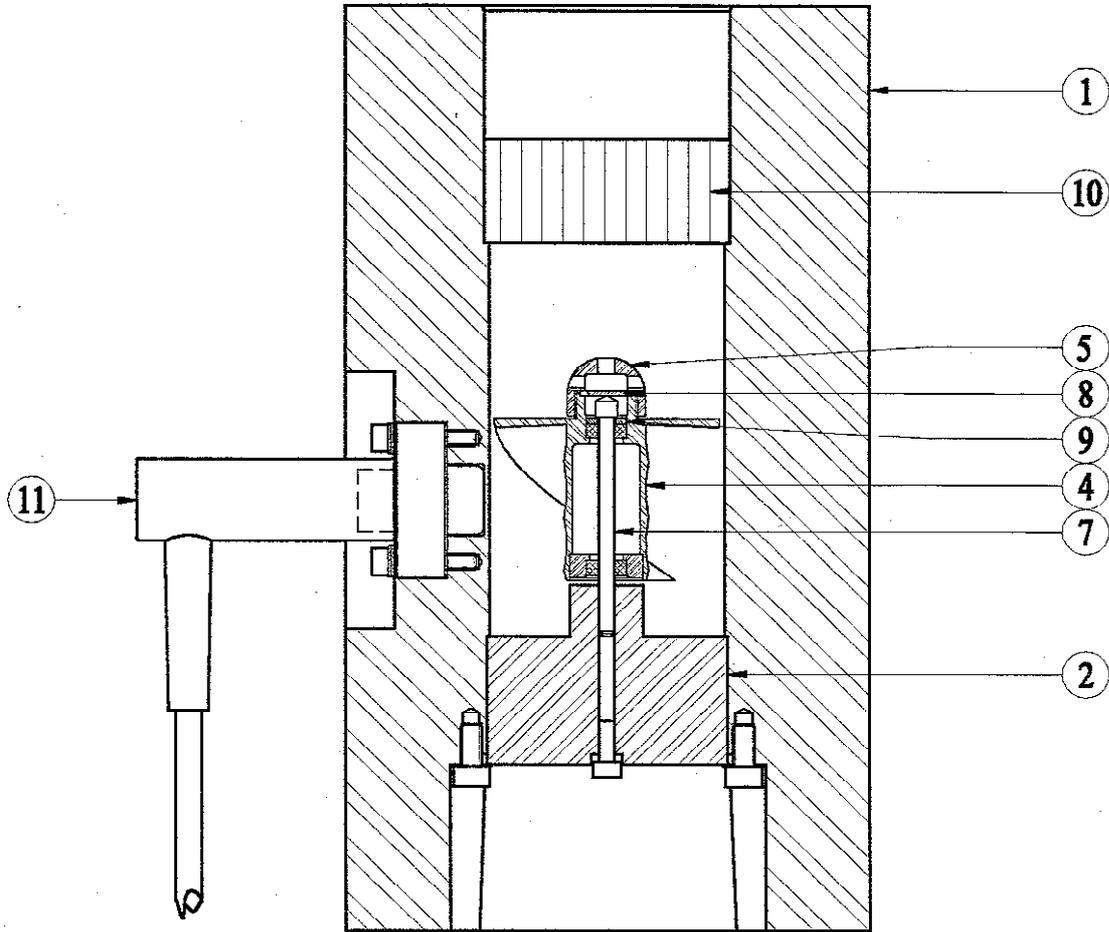
Le mesureur turbine ALMA modèle ADRIANE DN 50-30 existe en version monobloc ou chaudronnée. Il comprend :

- un corps (1) muni de moyens de raccordements (brides, filetage, ...) pour des canalisations de diamètre nominal 50 mm.
- un moyeu (2) supportant l'axe fixe (7), monté en porte-à-faux, autour duquel pivote l'hélice (4) à deux pales.
- un tranquilliseur (10) monté dans le corps en amont de l'hélice et constitué pour l'essentiel d'un nid d'abeille.
- le déplacement axial de l'hélice est limité par une butée (8) dans le sens direct et par une contre-butée dans le sens indirect. La butée est immobilisée par une ogive (5).
- quatre aimants placés sur le bord des pales d'hélice. Sur une pale, les deux pôles nord sont montés vers l'extérieur, sur l'autre, ils sont orientés vers l'intérieur.
- un émetteur d'impulsions ALMA modèle 2H00 (11) possédant deux voies de comptage à sortie collecteur ouvert et opposition de phase. Un deuxième capteur optionnel permet la détermination du sens de rotation de l'hélice.

2 - FONCTIONNEMENT

Le liquide traversant le mesureur fait tourner l'hélice. Le nombre de tours d'hélice est proportionnel au volume du liquide écoulé. Le passage alternatif des aimants orientés nord et sud devant l'émetteur d'impulsions ALMA modèle 2H00 génère une impulsion de comptage par tour d'hélice. Le rapport entre le nombre d'impulsions et le volume en litres représente le coefficient du compteur qui sera pris en compte par l'électronique de comptage associée.

Annexe à la décision n° 99.00.431.002.1
Mesureur à turbine ALMA modèle ADRIANE DN50-30 GPL
Plan d'ensemble version monobloc



Annexe à la décision n° 99.CO.431.002.A
Mesureur à turbine ALMA modèle ADRIANE DN50-30 GPL
Plan d'ensemble version chaudronnée

